

Avenant n°1 au marché n°15S0087 - Création d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du réservoir de L'Haÿ-les-Roses (94)

Délibération 2019-063

Exposé

Par délibération 2015-024, le Conseil d'administration a autorisé la régie à répondre à l'appel d'offres du ministère de l'Ecologie n°2014/S 230-405274 (dit « appel d'offre CRE¹») pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kilowatts crête, et à solliciter l'ensemble des autorisations et d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Eau de Paris a été désignée, le 7 décembre 2015, lauréate de l'appel d'offres dans la sous-famille n°1-b « Installations solaires photovoltaïques surimposées sur bâtiment ».

Le projet, qui s'inscrit dans la cible « Eau de Paris acteur du territoire durable » du Plan Climat Energie de la régie 2015-2020, visait à la mise en service de 11 800 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture du réservoir d'eau potable de L'Haÿ-les-Roses pour une puissance crête de 1 878 kWc et une production annuelle d'électricité de 1 600 MWh, soit une économie de 92 teqCo₂/.

Les travaux de création d'un générateur photovoltaïque, couplés à la réfection de l'étanchéité supérieure du réservoir, ont débuté à l'été 2016 pour une mise en service de la centrale solaire fin 2017. La centrale solaire est raccordée sur le réseau haute-tension. L'électricité produite est vendue à Enercoop.

Le prix obtenu garanti permettait d'assurer la rentabilité économique du projet d'installation de la centrale photovoltaïque et de l'ensemble des équipements associés afin que son financement ne pèse pas sur le prix de l'eau et dégage un résultat positif.

Le marché 15S0236, concernant la réfection d'étanchéité et la structure d'intégration des panneaux, a été passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 février 2016. Le marché 15S02356 a été attribué par la commission d'appel d'offres du 27 mai 2016 à l'entreprise SOPREMA, pour un montant de 2 694 220,29 euros hors taxes.

Le marché 15S0087 concernant la fourniture et pose des panneaux photovoltaïques et les travaux d'équipements électriques, ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif innovant de nettoyage des modules, a été passé suivant la procédure de l'appel d'offres restreint et a été attribué par la Commission d'appel d'offres du 27 mai 2016 à l'entreprise ARMORGREEN, pour un montant de 1 901 828,00 € HT.

Par délibération 2016-043 du 24 juin 2016, le Conseil d'administration a autorisé la signature de ces deux marchés.

Le marché 15S0236 a nécessité la passation d'un avenant pour prendre en compte l'obligation de mettre en œuvre un portique dans le cadre du renforcement du Plan Vigipirate, l'existence de plusieurs aléas de chantier, l'adaptation du projet aux réalités du site et le retrait de certaines prestations rendues non nécessaires au parfait achèvement des travaux. L'augmentation du montant du marché représente un

¹ CRE : Commission de Régulation de l'Energie

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics applicable lors de la consultation,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché 15S0087.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 15S0087 avec l'entreprise ARMORGREEN.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des activités annexes concurrentielles de la régie des exercices 2019 et suivants – section investissement chapitre d'opération 110.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **28 juin 2019**

Affiché au siège de la régie le : **28 JUIN 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **28 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **28 JUIN 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

